

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2417

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 15 rue Berthelot sur la parcelle cadastrée CI 91

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2417**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 15 rue Berthelot sur la parcelle cadastrée CI 91

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Villeurbanne aménagement secteur Grandclément foncier fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La ZAC Grandclément Gare a été créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

Les biens, objet des présentes, sont situés dans le périmètre d'études du secteur Grandclément d'environ 120 ha accueillant approximativement 6 000 habitants et 4 000 emplois.

Le projet, encadré par la ZAC Grandclément et détaillé dans le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare, a été présenté au public lors de la concertation préalable, ouverte le 12 février 2019 et clôturée le 15 novembre 2019, et approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

L'un des objectifs de ce projet est l'amélioration de l'accessibilité et de la desserte du quartier et, notamment, de l'îlot Berthelot où sont situés les biens objets des présentes.

Le règlement du plan d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) prévoit, par les principes détaillés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8, un maillage complémentaire (voies nouvelles et liaisons douces) permettant le désenclavement de certains îlots et une meilleure connexion à leur environnement.

L'OAP n° 8 porte, à ce titre, le principe d'une nouvelle voie est/ouest sur l'îlot Berthelot dont le tracé impacte directement la parcelle CI 91.

II - Désignation du bien acquis

À ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du développement urbain ZAC Grandclément, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquiert :

- une maison individuelle en R+1 avec combles non aménageables, d'une superficie habitable de 77,15 m²,
- le tout bâti sur un terrain propre cadastré CI 91, situé 15 rue Berthelot à Villeurbanne, bien acquis libre et appartenant à madame Mina Sellam.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'une promesse de vente, madame Mina Sellam cédera le bien, libre de toute occupation, au prix de 280 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 2 décembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 280 000 €, d'une maison d'habitation individuelle en R+1 avec combles non aménageables située sur la parcelle cadastrée CI 91, au 15 rue Berthelot à Villeurbanne et appartenant à madame Mina Sellam, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de la ZAC Grandclément.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) sur l'opération n°4P06O5120.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au BAOURD - exercice 2023 - chapitre 011, pour un montant de 280 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 840 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304415-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
